

Compte rendu de la séance du mardi 08 décembre 2015

Secrétaire(s) de la séance: Dominique Campourcy

Ordre du jour:

Projet du schéma départemental de coopération intercommunale
délibération modificatives comptables
délibération d'acceptation de don à la commune
désignation des membres des communes devant siéger aux commissions de la CCVLV
désignation d'un référent Syded
dissolution du CCAS

Délibérations du conseil:

Projet de S.D.C.I. (DE 2015 030)

Suite au courrier de Madame la Préfète du Lot daté du 15 Octobre 2015, attirant l'attention des Maires du Lot sur le fait de donner un avis par délibération sur les scénaris envisagés, d'un Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui vise à réduire le nombre des intercommunalités sur le département en effectuant des fusions, et notamment de rapprocher celle de la Communauté de Commune de la Vallée du Lot et du vignoble avec celle de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet, demande à l'assemblée de se prononcer au regard des différentes possibilités évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pescadoires,

- considérant que la proposition de l'équilibre de Mme la Préfète a le mérite de conforter notre communauté de communes tout en gardant son caractère rural, mais jugeant malgré tout que l'éloignement de quelques communes dont les préoccupations peuvent être différentes au regard de leur situation géographique, risquerait de créer des disparités qui pourraient entraver les résultats positifs attendus de cette fusion, autant pour ces communes que pour le bon fonctionnement de la gestion communautaire,

- Considérant aussi qu'il serait plus judicieux que cette fusion tienne davantage compte du bassin de vie de notre communauté de communes, un scénario de compromis entre celui de l'équilibre et celui de l'éclatement permettrait de regrouper des communes proches de notre bassin de vie, notamment issues de la communauté de communes Quercy Bouriane, et de celle du Grand Cahors, dans un esprit d'homogénéité de territoire.

demande à Madame la Préfète de présenter ces conclusions à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Dissolution du CCAS (DE 2015 031)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants, il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Considérant que la commune de Pescadoires compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le CCAS et de transférer le budget annexe du CCAS dans le budget principal de la commune. Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015.

Désignation d'un référent environnement de la commune auprès du SYDED (DE 2015 032)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ». Aussi Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 3 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner avant la fin de l'année, la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu motivé et sensible à ces aspects.

Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED (supports d'information et outils de communication).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Jacques MAS MAURY se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité de désigner :

- Monsieur Jacques MAS MAURY, comme référent « environnement » de la commune.

Vote de crédits supplémentaires (DE 2015 033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181 - 103	Installat° générales, agencements	-200.00	
2313 - 97	Constructions	200.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

modification d'affectation du résultat 2014 budget principal (DE 2015 034)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de fin d'exercice de l'année 2014, lors du vote du compte administratif, il a été constaté en résultat définitif total 10 627.64 € se répartissant comme suit:

- excédent de fonctionnement	12 628.53 €
- déficit d'investissement	2 000.89 €

Sur la délibération d'affectation du résultat, lors de la séance du conseil municipal du 19 Mai 2015, le résultat cumulé à été affecté à l'excédent reporté soit:

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- créateur - lg 002) 12 628.53 €

Or lors de l'élaboration du budget primitif 2015, il a été nécessaire de modifier cette affectation, afin d'équilibrer les comptes, et d'en affecter partie au compte 1068 pour la somme de 2 000.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pescadoires décide à l'unanimité de confirmer la modification comptable suivante, affectant le résultat cumulé du 31/12/2014 de 12 628.53 € sur le budget principal de 2015 de la façon suivante:

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- créateur - lg 002)	10 627.64 €
affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	2 000.89 €

enquête publique du zonage d'assainissement (DE 2015 035)

La commune de PESCAOIRES a décidé d'entreprendre la mise à jour du zonage de l'assainissement établi en 2004 et approuvé par délibération le 03/02/2005.

Cette mise à jour du zonage a été réalisée par Aquareso en étroite collaboration avec la commune.

Elle intègre notamment les éléments issus des documents et études suivants :

- Schéma directeur d'assainissement de 2001 (AGE Environnement) ;
- Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le schéma directeur d'assainissement a pour but de réaliser un zonage du territoire communal, de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestique.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales le zonage doit être soumis à enquête publique selon l'article R.123-2 et suivants du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Arrêter la carte des zones d'assainissement de la Commune de Pescadoires,
- Valider le dossier d'enquête publique intégrant la carte des zones d'assainissement.
- Lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement.
- Autoriser Monsieur le Maire à organiser et à ouvrir l'enquête publique du zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la carte des zones d'assainissement de la Commune de Pescadoires, valide le dossier d'enquête publique intégrant la carte des zones d'assainissement et autorise Monsieur le Maire de Pescadoires à organiser et à lancer l'enquête publique de révision du schéma communal d'assainissement de la commune.

Vote de crédits supplémentaires par remboursement d'emprunt (DE 2015 036)

Les travaux du bâtiment mairie-salles des fêtes ,étant terminés, et le versement des subventions correspondantes ayant en partie couvert les frais pour lesquels la commune avait contracté le prêt n°4856, et perçu la somme de 60 000 €, l'échéance de remboursement du capital étant au 31 Décembre 2015, Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir procéder comptablement au versement de cette somme:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	60000.00	
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	-22000.00	
1641	Emprunts en euros		38000.00
TOTAL :		38000.00	38000.00
TOTAL :		38000.00	38000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

Le Maire

Serge BLADINIERES